



COMMUNE DE CORCELLES  
Près Payerne  
**MUNICIPALITE**  
Tél. 026/662.43.43  
[commune@corcelles.ch](mailto:commune@corcelles.ch)

1562 Corcelles, le 30 juillet 2024

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES/Payerne**

***PREAVIS N° 04/2024***

\*\*\*\*\*

## **Abri de protection civile du Mont Mises en conformité et rafraîchissements**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### **1 PRÉAMBULE**

Lors de constructions de bâtiments, les maîtres d'œuvre peuvent demander d'être dispensés de construire des abris de protection civile, moyennant une taxe compensatoire à payer au Canton. Une partie de cette taxe est réservée à la commune territoriale pour couvrir de futures constructions publiques de protection civile ou pour l'entretien de ceux-ci.

Selon de nouvelles directives, le fonds de contribution communal devra obligatoirement être restitué au Canton fin février 2025. Pour notre commune, ce montant est de Fr. 275'773,65 au 31.12.2023, selon le décompte du Service de la sécurité civile et militaire. Ce montant figure dans la comptabilité communale sous le compte n° 9280.66.

Dès lors et plutôt que de perdre la totalité de ce montant, la Municipalité souhaite utiliser une partie de ce fonds de contribution à bon escient. A préciser que ce dernier ne peut être dédié que :

- Pour la construction d'un abri public
- Pour racheter des places dans un abri privé
- Pour entretenir les abris publics existants

Dès lors et étant donné que le taux de couverture pour notre commune s'élève à 92 % au 01.01.2022, la Municipalité ne souhaite pas la construction d'un nouvel abri public de protection civile, tout comme elle renonce à l'achat de places dans des abris privés.

Cependant, et après une visite des lieux avec le commandant de l'ORPC, M. Nicolas Pedroli, celui-ci nous a indiqué les mises en conformité et rafraîchissements légalement possibles dans notre abri PC du Mont et pour lesquels le fonds de contribution peut être utilisé, étant donné que cet ouvrage n'a fait l'objet d'aucune intervention conséquente depuis plusieurs années.

## 2 OBJET DU PREAVIS

Après avoir établi une liste des interventions à prévoir, acceptée par l'office régional de la protection civile (ORPC) et le service de la sécurité civile et militaire, il s'avère que plusieurs travaux peuvent être effectués tout en étant financés par ces taxes compensatoires.

Il s'agit notamment de :

- Travaux de peinture ;
- Mise en conformité des ventilations, contrôles de vannes ;
- Remplacement de néons par des LED et travaux d'électricité ;
- Changer les housses des matelas et des coussins ;
- Divers travaux sur les sanitaires et les écoulements.

## 3. COÛT DES TRAVAUX

Sur la base d'offres reçues, le coût des travaux prévus peut être détaillé de la façon suivante :

- Sanitaire, ventilation, chauffage	Fr. 7'700,00
- Eclairage de secours, électricité	Fr. 8'600,00
- Peinture	Fr. 27'900,00
- Literie	Fr. 21'500,00
- Divers et imprévus	Fr. <u>4'300,00</u>

**Coût total** **Fr. 70'000,00**  
=====

## 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. David Sanchez, municipal responsable et M. Daniel Givel, syndic, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

*En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :*

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 04/2024, décide :**

**Art. 1**

**D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 70'000,-- pour les travaux de mise en conformité et de rafraîchissement des locaux de l'abri public de protection civile, sis au Ch. du Mont.**

**Art. 2**

**De financer ces travaux par la trésorerie courante et d'amortir ces travaux par prélèvement sur le compte de réserve n° 9280.66.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE:**

Le Syndic :



D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud